

**REGLEMENT DU PLAN INTERNATIONAL
D'ACTIONNARIAT DES SALARIES
DU GROUPE L'OREAL**

L'ORÉAL

PREAMBULE

Le présent Plan International d'Actionnariat des Salariés du Groupe L'Oréal (ci-après « le Groupe » ou « le Groupe L'Oréal »), dénommé ci-après le « PIAS » ou le « Plan », a été institué par L'Oréal, société anonyme au capital de 107 082 474,40 euros, dont le siège social est situé 14 Rue Royale - 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 632 012 100, ci-après dénommée « L'Oréal » ou la « Société ».

Le PIAS est applicable aux Sociétés Adhérentes, telles que définies à l'article 2 ci-après. Il bénéficie à l'ensemble des Bénéficiaires, tels que définis à l'article 3, des Sociétés Adhérentes sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent règlement.

Les Annexes font partie intégrante du Plan.

ARTICLE 1 - OBJET DU PIAS

Le PIAS poursuit l'objectif de renforcer l'appartenance au Groupe L'Oréal et d'associer les salariés du Groupe à son développement et sa performance, en permettant aux Bénéficiaires des Sociétés Adhérentes de participer, avec l'aide de celles-ci, à des offres d'actions L'Oréal (ci-après dénommée « Offre d'Actionnariat »).

Les Offres d'Actionnariat portent, au choix de la Société, sur des actions L'Oréal nouvellement émises dans le cadre des augmentations de capital réservées aux Bénéficiaires et/ou sur des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Le PIAS établit le cadre pour la mise en place des Offres d'Actionnariat. Le présent règlement est soumis au droit français, sous réserve des dispositions contraires de droit local applicables dans les pays faisant partie du périmètre des Offres d'Actionnariat et des dispositions particulières qu'il prévoit.

ARTICLE 2 - PERIMETRE DU PIAS

Le PIAS est institué au bénéfice des sociétés sélectionnées par L'Oréal qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce français et de l'article L. 3341-1 du Code du travail français, ayant leur siège social hors de France. En toute hypothèse, une résolution d'assemblée générale des actionnaires de L'Oréal permettant une Offre d'Actionnariat pourra fixer un seuil minimum de détention du capital des sociétés éligibles au PIAS ou déjà adhérentes au PIAS pour participer à une Offre d'Actionnariat.

L'adhésion au PIAS est proposée aux sociétés éligibles en application du paragraphe ci-dessous par L'Oréal.

Les dispositions du PIAS s'appliquent aux sociétés éligibles qui auront manifesté leur volonté de bénéficier du présent PIAS en adhérant à celui-ci par signature d'un acte d'adhésion (ci-après dénommées individuellement ou collectivement la ou les « Société(s) Adhérentes(s) »).

A l'occasion de chaque Offre d'Actionnariat, L'Oréal fixe la liste des pays dans lesquels l'Offre d'Actionnariat sera proposée aux Bénéficiaires du PIAS.

Une Société Adhérente qui sort du périmètre d'éligibilité du PIAS cessera de plein droit d'être adhérente du PIAS à la date de sortie du périmètre défini au premier alinéa. Les salariés de cette entreprise ne pourront plus participer aux Offres d'Actionnariat effectuées au sein du Plan. Les avoirs indisponibles détenus au sein du Plan par les salariés et mandataires sociaux de l'entreprise sortant du périmètre du Plan demeurent indisponibles, sauf stipulation contraire lors d'une Offre d'Actionnariat ou décision ad hoc de L'Oréal. Les avoirs disponibles détenus par ces salariés demeurent au sein du PIAS sauf demande de retrait.

ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES

Ont la qualité de bénéficiaires du PIAS (ci-après dénommés « Bénéficiaires ») :

- tous les salariés d'une Société Adhérente, titulaires d'un contrat de travail à la fin de la période de souscription à une Offre d'Actionnariat. La qualité de salarié sera appréciée au regard du droit applicable dans le pays où chaque Société Adhérente a son siège social ;

Une condition d'ancienneté pouvant aller jusqu'à vingt-quatre mois est requise pour avoir la qualité de Bénéficiaire. La condition d'ancienneté applicable dans le cadre des Offres d'Actionnariat sera fixée par L'Oréal et les Bénéficiaires en seront informés au moyen de la documentation spécifique à une Offre d'Actionnariat ;

- les présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire, et plus généralement les mandataires sociaux exécutifs, des Sociétés Adhérentes, sous réserve du respect de la condition d'ancienneté visée ci-dessus et des dispositions de droit local applicable.

ARTICLE 4 - LES FORMALITES DE L'ADHESION POUR LES BENEFICIAIRES

L'adhésion au PIAS par un Bénéficiaire résulte du seul versement volontaire du Bénéficiaire dans le PIAS à l'occasion d'une Offre d'Actionnariat. Pour participer à l'Offre d'Actionnariat, le Bénéficiaire remplit un bulletin, sous forme papier ou électronique et dans les délais déterminés, mis à sa disposition à cet effet.

La décision d'un Bénéficiaire de participer ou non au présent PIAS et à toute Offre d'Actionnariat effectuée dans son cadre est entièrement personnelle et volontaire. Elle n'est constitutive d'aucun droit acquis et ne préjuge en rien de la possibilité qui lui serait accordée de participer à une autre opération du même type au cours des années suivantes. Elle ne lui confère aucun droit à l'égard de son emploi et n'aura aucune incidence, positive ou négative, sur celui-ci.

La possibilité de participer à une Offre d'Actionnariat pour un Bénéficiaire ne constitue pas un conseil ou une recommandation d'investissement de la part de L'Oréal et/ou de la Société Adhérente.

L'adhésion au PIAS emporte pour chaque Bénéficiaire l'acceptation des dispositions du présent règlement et, le cas échéant, celles des règlements des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (« FCPE ») dont il souscrit des parts.

ARTICLE 5 - RESSOURCES

L'alimentation du PIAS est assurée au moyen des ressources suivantes :

- les versements volontaires des Bénéficiaires ;
- la contribution complémentaire des Sociétés Adhérentes ou de L'Oréal selon les modalités définies à l'article 7 ;
- le transfert d'actions L'Oréal détenues hors du PIAS, acquises par les Bénéficiaires dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarié et/ou attribuées gratuitement par L'Oréal.

Les sommes et actions L'Oréal versées dans le PIAS seront employées conformément à l'article 8 du Plan.

ARTICLE 6 - VERSEMENTS DES BENEFICIAIRES

Tout versement volontaire au Plan effectué par un Bénéficiaire doit être d'un montant minimal unitaire fixé pour chaque Offre d'Actionnariat.

Les versements volontaires au PIAS ne peuvent être effectués que pendant la période de souscription à une Offre d'Actionnariat fixée par le Conseil d'Administration de L'Oréal ou son délégataire.

Le total des versements volontaires d'un Bénéficiaire ne doit pas excéder l'équivalent de cinquante (50) actions (50 * prix de souscription) ou bien le quart de sa rémunération annuelle brute au cours d'une année civile. Ce plafond peut être augmenté ou réduit en fonction des législations locales en vigueur.

Les règles spécifiques applicables aux Bénéficiaires concernés sont précisées dans les documents d'information rédigés à leur attention à l'occasion de chaque Offre d'Actionnariat.

Les modalités administratives des versements sont détaillées dans les documents d'information destinés aux Bénéficiaires.

ARTICLE 7 - CONTRIBUTION AU PLAN DE L'OREAL

Contribution liée aux frais de conservation et de gestion des avoirs détenus dans le Plan :

Le Groupe L'Oréal prend en charge les frais de tenue des comptes individuels des Bénéficiaires auprès des établissements mandatés pour assurer la conservation des avoirs investis dans le cadre du Plan.

La prise en charge de ces frais cesse après le départ du Bénéficiaire du Groupe L'Oréal, à l'exception des départs à la retraite ou pré-retraite. Ces frais incombent dès lors à ces Bénéficiaires et sont perçus par prélèvement sur leurs avoirs.

Les frais de tenue de compte demeurent pris en charge par L'Oréal après le départ du Groupe en cas de détention des actions sous la forme nominative pure.

Certains frais, tels que par exemple les frais de virement bancaire international ou des frais de change, peuvent en outre être à la charge des Bénéficiaires.

En cas de détention d'actions L'Oréal via un Fonds Commun de Placement d'Entreprise, « FCPE » (dispositifs de droit français de détention collective d'actions), les frais afférents à la gestion des avoirs des Bénéficiaires seront pris en charge dans les conditions décrites dans les règlements des FCPE proposés comme support d'investissement au sein du Plan dont la liste et les documents d'informations clés pour l'investisseur figurent en Annexe 2 au Plan.

Contribution complémentaire de L'Oréal :

Chaque Société Adhérente ou L'Oréal peut également apporter une contribution complémentaire proportionnelle au versement d'un Bénéficiaire dans le cadre d'une Offre d'Actionnariat. Cette contribution complémentaire peut prendre la forme d'un versement complémentaire en numéraire ou d'une livraison d'actions à titre gratuit, concomitante au versement du Bénéficiaire ou différée dans le temps.

A l'occasion de chaque Offre d'Actionnariat, les Bénéficiaires sont informés des modalités de la contribution complémentaire dans les documents d'information rédigés à leur attention.

ARTICLE 8 - EMPLOIS DES SOMMES

Les sommes versées au PIAS en application des articles 6 et 7 ci-dessus seront affectées à l'une ou l'autre des formules de placement suivantes :

(i) la détention sous la forme nominative d'actions L'Oréal par la souscription ou l'acquisition en direct d'actions L'Oréal dans le cadre d'une Offre d'Actionnariat ;

(ii) la détention d'actions L'Oréal par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (« FCPE ») de droit français ou tout support d'investissement assimilable de droit étranger compatible avec la réglementation française sur les plans d'épargne d'entreprise, tel que, par exemple, un Trust de droit anglais.

Les FCPE précités pourront, le cas échéant, être classés dans la catégorie des « FCPE à formule » et être assortis de mécanismes de levier et/ou de garantie. Un ou des FCPE ou compartiments de FCPE pourront être réservés à certains bénéficiaires, pour tenir compte en particulier des contraintes liées à la réglementation et/ou la fiscalité applicable aux bénéficiaires selon leurs pays de résidence.

L'Annexe I contient la liste des supports de placement proposés au sein du Plan, mise à jour au plus tard à la date où ces supports de placement sont accessibles aux bénéficiaires.

Les documents d'informations clés pour l'investisseur des FCPE proposés au sein du Plan figureront également en Annexe I du présent Plan, au plus tard à la date d'accès aux dits FCPE.

ARTICLE 9 - REVENUS ATTACHES AUX AVOIRS DETENUS DANS LE PLAN

Les dividendes attachés aux actions L'Oréal détenues directement par les Bénéficiaires sous la forme nominative seront versés aux participants, sous réserve des formules de souscription spécifiquement proposées dans le cadre de certaines opérations d'actionnariat salarié qui pourront impliquer la renonciation au bénéfice de ces dividendes.

Les revenus des actions L'Oréal détenues par l'intermédiaire d'un FCPE sont réinvestis par le FCPE et viennent alors accroître la valeur des avoirs détenus par le Bénéficiaire,

ARTICLE 10 - DELAIS D'INDISPONIBILITE

Les avoirs détenus au sein du PIAS sont, sauf exceptions, indisponibles pour une période de cinq ans à compter de la date d'inscription en compte des actions ou des parts de FCPE au nom du Bénéficiaire.

A l'occasion des Offres d'Actionnariat réservées aux salariés et mandataires sociaux des Sociétés Adhérentes, les Bénéficiaires recevront une documentation appropriée qui précisera les cas de déblocage anticipé autorisés permettant de mettre fin par anticipation à la période d'indisponibilité de cinq ans au regard des contraintes légales et/ou réglementaires et/ou fiscales selon le pays concerné.

En outre, la période d'indisponibilité de cinq ans pourra dans certain cas prendre fin à une date autre que celle mentionnée au premier alinéa du présent article 10 en raison de la réglementation et/ou de la fiscalité applicable localement. Dans cette dernière hypothèse, les Bénéficiaires en seront expressément informés préalablement dans le cadre de l'Offre d'Actionnariat considérée.

ARTICLE 11 - INFORMATION DES BENEFICIAIRES

Le règlement du PIAS est remis sur simple demande auprès du Service des Ressources Humaines d'une Société Adhérente et sera accessible électroniquement dans le cadre des Offres d'Actionnariat.

Les Bénéficiaires reçoivent après chaque opération de souscription à une Offre d'Actionnariat, et au moins une fois par an, un relevé de situation indiquant le montant de leurs versements, le nombre de parts/actions acquises et le nombre total de parts/actions détenues ventilé par année de disponibilité, la dernière valeur de part/d'action connue et le montant total de leurs avoirs disponibles et indisponibles. De même, il leur est adressé un relevé de compte qui indique, après chaque opération de remboursement, la nouvelle situation de leur compte.

ARTICLE 12 - DEPART D'UN BENEFICIAIRE DU GROUPE L'OREAL

En cas de cessation du contrat de travail, le Bénéficiaire peut conserver ses avoirs dans le PIAS après son départ. En revanche, il ne peut effectuer de nouveaux versements.

Son employeur lui fait préciser l'adresse à laquelle lui seront expédiés les relevés de compte afférents à ses droits et le règlement de la contre-valeur des parts ou le produit de cession des actions lorsqu'il demandera la liquidation de ses avoirs.

Ultérieurement, tout Bénéficiaire adhérent devra informer directement le teneur de compte de ses avoirs, en cas de changement de domicile, de l'adresse à laquelle devront être envoyés les différents éléments d'information sur ses avoirs ou, le cas échéant, le produit de la liquidation de ses avoirs.

ARTICLE 13 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR - MODIFICATION - DENONCIATION

Le PIAS est régi par le présent règlement, dans son état présent, à compter de sa date de signature. Il est établi pour une durée indéterminée.

Le règlement pourra être modifié par L'Oréal. Toute modification devra être notifiée aux Sociétés Adhérentes. Les modifications pourront concerner toutes les Sociétés Adhérentes ou certaines d'entre elles.

Une Société Adhérente peut à tout moment dénoncer son adhésion au PIAS. La décision de dénonciation prendra effet trois mois après sa notification à L'Oréal. Toute Société Adhérente demeurera néanmoins liée, nonobstant la dénonciation de son adhésion, par les stipulations de ce Plan tant que ses salariés ou anciens salariés détiendront des avoirs au sein du Plan.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français, sous réserve des dispositions contraires de droit local applicables dans les pays faisant partie du périmètre des Offres d'Actionnariat et des dispositions particulières qu'il prévoit.

Avant d'avoir recours aux procédures prévues par la réglementation en vigueur, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges afférents à l'application du présent PIAS. A défaut d'entente entre les parties, les litiges seront de la compétence des tribunaux de Paris.

Le règlement pourra être traduit dans les langues des pays où des Offres d'Actionnariat seront proposées. En cas de contradiction ou de différence d'interprétation entre les dispositions des versions traduites en langues locales et celles de la version française, ce seront ces dernières qui prévaudront et il sera donc fait application des dispositions du texte français.

Fait à Clichy

Le 24 Mai 2018

Modifié et mis à jour au 5 avril 2022

Patrick Hamel, Directeur des Ressources Humaines, en charge des services Corporate du Groupe L'Oréal



ANNEXE I

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR DES FCPE



L'OREAL EMPLOYEE SHARE PLAN RELAIS 2022

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

L'OREAL EMPLOYEE SHARE PLAN RELAIS 2022

Code AMF : (C) 990000131329

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi
FCPE – Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Le FCPE est un FCPE relais. Il est créé en vue de souscrire à l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe L'OREAL. Provisoirement à l'investissement en titres de l'entreprise les sommes reçues seront investies selon une approche prudente. Cette gestion induit un risque de perte en capital, un risque de faillite et un risque de crédit.
A la suite de la souscription à l'augmentation de capital par le FCPE, l'objectif sera de suivre la performance à la hausse comme à la baisse de l'action L'OREAL de l'Entreprise L'OREAL dans lequel il sera investi. Dès lors, le FCPE sera susceptible de subir un risque de perte en capital et un risque action spécifique lié à la concentration de l'investissement sur les titres d'une même entreprise. Le FCPE aura vocation à être fusionné dans les plus brefs délais, dans le FCPE "L'OREAL EMPLOYEE SHARE PLAN", relevant de la catégorie des FCPE investis en titres cotés de l'entreprise (le DICI du FCPE d'actionnariat est annexé au présent DICI).

Calendrier de l'opération

✓ Période de détermination du prix de souscription : ce prix correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action L'OREAL du 6 mai 2022 au 2 juin 2022 inclus, déduction faite d'une décote de 20%.

✓ Date de communication du prix de souscription : le 3 juin 2022

✓ Période de souscription : du 8 juin 2022 au 22 juin 2022 inclus

✓ Date de l'augmentation de capital : le 28 juillet 2022

Pour connaître les modalités de réduction en cas de sursouscription, [consultez-vous](#) reporter au règlement du FCPE.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Frais

Les frais de ce fonds relais sont identiques à ceux du FCPE d'actionnariat. Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, [consultez-vous](#) référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-es.com.

Informations pratiques

Les informations pratiques du FCPE relais étant identiques à celles du FCPE d'actionnariat, [consultez-vous](#) reporter au DICI du FCPE d'actionnariat pour de plus amples informations. Ce FCPE est créé dans le cadre du plan international d'actionnariat salarié du groupe L'OREAL dont il fait partie et est indissociable. Il est réservé exclusivement aux salariés et aux bénéficiaires de l'offre d'actionnariat de l'investisseur.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des États Unis d'Amérique/US Person (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com). La responsabilité d'Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 21 février 2022.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

L'OREAL EMPLOYEE SHARE PLAN

Code AMF : (C) 990000120159

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi
FCPE - Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " investi en titres cotés de l'Entreprise ".
En souscrivant à L'OREAL EMPLOYEE SHARE PLAN, ("le FCPE"), vous investissez, dans des actions L'OREAL..

L'objectif de gestion du FCPE est de chercher à suivre la performance de l'action L'OREAL, à la hausse comme à la baisse.
Pour y parvenir le FCPE est en permanence investi au minimum à 95% en actions L'OREAL et pour le solde en OPCVM et/ou FIVG classés "monétaire" et/ou "monétaire court terme" et/ou en liquidités.
La valeur liquidative du FCPE évoluera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de la valorisation de l'action L'OREAL, proportionnellement au pourcentage de l'actif investi dans ces actions.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées par le Fonds sont obligatoirement réinvestis.
Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.
Durée de placement recommandée : 5 ans.
Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le FCPE a un niveau de risque de 6, c'est-à-dire un niveau caractéristique de l'univers d'investissement.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,10% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC
Le FCPE n'ayant pas encore arrêté ses comptes, le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation.
Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Performances passées

Votre FCPE ne dispose pas encore de donnée sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

Le FCPE a été agréé le 26 janvier 2018.
La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.

Nom du teneur de compte : Amundi Tenue de Comptes et/ ou, le cas échéant, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : individualisé de groupe.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent Compartiment n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique "U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).

Le conseil de surveillance est composé de 4 représentants des porteurs de parts et de 3 représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux titres de l'entreprise.

Les informations périodiques concernant l'entreprise sont disponibles sur simple demande auprès de celle-ci.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26 janvier 2018.